

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-04-041

**AFFECTATION DU
RESULTAT 2016 DU
BUDGET ANNEXE SPANC**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Séjoiaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 29 MARS 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 39

votants : 47

DATE DE CONVOCATION

23 MARS 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Jacques CARRARA

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LE FLOCH Anne-Marie (Montépilloy) suppléante de Mr Cornu
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATIN Valéry (Mont l'Evêque) suppléant de Mme Lozano
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoir :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 39 présents et 9 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2016 du SPANC et avant le vote du Budget Primitif de l'année 2017 du SPANC, le Président expose qu'il convient d'affecter les résultats budgétaires de l'année 2016 et d'autoriser leur reprise dans le budget primitif 2017.

L'adoption du Compte Administratif 2016 a établi les résultats suivants :

- 1°) la section de Fonctionnement du C.A. 2016 fait apparaître un excédent global de + 5.780,70 €,
- 2°) la section d'Investissement ne fait pas apparaître de solde d'exécution global et de solde des restes à réaliser,
- 3°) l'état des restes à réaliser ne prévoit pas, en Investissement, de dépenses et de recettes.

Compte tenu de ces éléments, la proposition d'affectation et de reprise est la suivante :

- | | |
|--|-------------|
| a) Affectation du résultat au compte 1068----- | = 0 € |
| b) Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement ----- | = 5.780,70€ |
| c) Inscription des restes à réaliser dépenses d'Investissement----- | = 0 € |
| d) Inscription des restes à réaliser en recettes d'Investissement----- | = 0 € |
| e) Report en ligne 001 Recettes du solde d'exécution d'Investissement--- | = 0 € |

Par un vote au scrutin ordinaire, par 47 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- ✓ d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 20/04/2017

Reçu en préfecture le 20/04/2017

Affiché le

20 AVR. 2017

ID : 000000066975-20170329-DEL12017CC04041-DE

- a) Affectation du résultat au compte 1068-----
b) Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement ----- = **5.780,70€**
c) Inscription des restes à réaliser dépenses d'Investissement----- = **0 €**
d) Inscription des restes à réaliser en recettes d'Investissement----- = **0 €**
e) Report en ligne 001 Recettes du solde d'exécution d'Investissement --- = **0 €**

✓ de reprendre le résultat affecté susvisé au budget primitif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **20 AVR. 2017**
et de l'affichage le : **20 AVR. 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **18 AVR. 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER